

N° Siret : 21 060 123 300 302

Poste comptable : TP de Saint-Laurent-du-Var

Le Compte Financier Unique 2024

Note de présentation

(Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2025)

SOMMAIRE :

- I – Le cadre général
- II – Le résumé du CFU 2024
- III – La section de fonctionnement en détail
- IV – La section d'investissement en détail
- V – L'encours de dette

I - Le cadre général

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif (CFU pour les comptes de l'année 2024 et suivantes) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, précise que le compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion doit être adopté au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable. C'est un document unique qui vient en remplacement du compte administratif et du compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du CGCT. Il rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Le compte financier unique (CFU) termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Ainsi, le CFU 2024 du budget de la Commune a été précédé par :

- le débat d'orientation budgétaire présenté le 13 mars 2024
- le budget primitif approuvé le 10 avril 2024

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles et pluriannuelles avec les APCP-Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Contrairement au budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU qui retrace les réalisations de l'exercice, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées.

La présentation de ce CFU 2024 répond à des objectifs de transparence et de sincérité en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles.

II – Le résumé du CFU 2024

Au début de l'exercice budgétaire 2024, les objectifs laurentins fixés étaient très contraints par la situation incertaine liée à la forte inflation que nous subissons. Pour autant, les efforts alliés à une rigueur financière toujours constante ont permis de réaliser non seulement les objectifs fixés mais également à dégager un résultat de fonctionnement plus que satisfaisant à la clôture de l'exercice (plus de 4.4 millions d'euros).

Les actions identifiées portaient sur :

- La maîtrise de l'équilibre financier (évolution mesurée des dépenses et optimisation des recettes pour dégager un résultat excédentaire)
- L'amélioration des indicateurs financiers (Epargne brute)
- Maintien des taux de fiscalité locale (Taux inchangés)
- Poursuite du programme d'investissement arbitré
- Respect de la trajectoire de désendettement

L'exercice 2024 a dû supporter en année pleine des hausses de prix sur l'énergie et sur les dépenses de personnel (hausses du SMIC, revalorisation du point d'indice, attribution de points d'indice supplémentaires, revalorisations des régimes indemnitaires des professionnels de la petite enfance etc...) qui entraîne une augmentation des charges à caractère général de +4,30 % et des charges de personnel de +2,85 %.

Globalement les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 1,63% quand le taux d'inflation en France en 2024 était de 2,3%, ce qui démontre une réelle maîtrise des dépenses.

On observe également une progression des recettes qui s'établit à environ +3,3% avec notamment, malgré la diminution du remboursement des indemnités journalières pour arrêts maladie du personnel, ce qui est en soi déjà positif, l'augmentation du produit des services, du fait de leur attractivité, l'augmentation de la fiscalité locale concernant l'évolution physique des bases et la revalorisation des bases par l'Etat (+3,9% en 2024), l'augmentation des dotations et participations.

Le programme d'investissement 2024 formalisé dans le PPI a été réalisé à hauteur d'environ 5 millions d'euros sur cet exercice. Compte tenu de différents aléas rencontrés dans la planification des opérations, de la réception tardive des dernières situations de travaux, une enveloppe de 1.3 millions d'euros de crédits a été inscrite en restes-à-réaliser sur 2025.

AR Prefecture

006-210601233-20250625-DCM20250625803-DE
Reçu le 02/07/2025

C'est la raison pour laquelle le recours à l'emprunt a été seulement de 2.000.000 €, bien inférieur aux 3.150.000 € inscrits au BP 2024.

Cela a permis un désendettement d'environ 800.000 € puisque la commune a remboursé 2 777 919,44 € d'emprunts sur l'exercice 2024.

Les taux de fiscalité directe communale ont été maintenus. Aucune augmentation depuis 2017.

Au terme de l'exercice 2024, les résultats sont conformes à ceux figurant dans le compte de gestion du comptable public.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	9 106 963,92	8 985 430,62	48 708 618,78	50 799 523,90	57 815 582,70	59 784 954,52
Résultats de l'exercice	121 533,30			2 090 905,12	121 533,30	1 969 371,82
Résultats reportés		12 125,32		2 350 000,00		2 362 125,32
RESULTATS DE CLOTURE	109 407,98	0,00		4 440 905,12		4 331 497,14
Restes à réaliser	1 330 836,23	405 758,89			1 330 836,23	405 758,89

A la clôture de l'exercice 2024, la commune affiche des **résultats financiers remarquables** avec un excédent de fonctionnement de plus de 4.4 millions d'euros.

Exercice Résultat de fonctionnement

2023 3 152 567.63 €

2024 4 440 905.12 €

Les ratios financiers :

L'épargne brute a progressé de plus de 630 000 € pour s'approcher des 4.5 millions d'euros, tandis que l'endettement reste bien maîtrisé, avec une nouvelle amélioration du ratio de désendettement de 8 années – la durée nécessaire pour rembourser la dette, un critère très regardé en finances publiques.

L'encours de dette au terme de 2024 s'élève à 35 761 700 € soit une baisse de l'ordre de 4 000 000 € depuis 2020 (-10%). La capacité de désendettement qui permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire de la ville de Saint-Laurent-du-Var se situe à 8 ans à fin 2024.



AR Prefecture

006-210601233-20250625-DCM20250625803-DE
Reçu le 02/07/2025

Analyse	2023	2024	Evolution %
Recettes de fonctionnement courant	48 387 987,89	49 607 322,06	2,52%
Dépenses de fonctionnement courant	43 488 181,87	44 230 218,52	1,71%
Epargne de gestion	4 899 806,02	5 377 103,54	9,74%
Résultats financiers	-1 022 609,50	-1 105 508,63	8,11%
Résultats exceptionnels	-66 805,89	-171 043,62	156.03%
Epargne brute	3 810 390,63	4 442 638.83	16,59%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	2 620 613,53	2 776 735.92	5.95%
Epargne Disponible (Autofinancement net)	1 189 777,10	1 665 902.61	40.01%
Encours de dette au 31/12	36 538 436.00	35 761 700.21	
Capacité de désendettement	10	8	

Les grands équilibres budgétaires sont respectés. L'épargne dégagée en section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement annuel du capital de la dette tout en préservant une capacité d'autofinancement.

La commune peut ainsi poursuivre la trajectoire fixée en maintenant des taux de fiscalité locale stabilisés, un service public de qualité ainsi qu'une politique d'investissement ambitieuse.

L'exécution du budget 2024 de Saint-Laurent-du-Var se présente comme détaillée ci-dessous :

III – La section de fonctionnement en détail

Par comparaison avec les réalisations 2023, on constate une augmentation des [dépenses réelles de fonctionnement](#) pour 2024.

CHAP	LIBELLE	2023	2024	Variation Mt	Variation %
011	Charges à caractère général	8 569 138,40	8 937 767,65	368 629,25	4,30%
012	Charges de personnel	27 786 277,48	28 578 458,53	792 181,05	2,85%
014	Atténuations de produits	858 887,06	330 455,13	-528 431,93	-61,53%
65	Autres charges de gestion courante	6 273 878,93	6 383 537,21	109 658,28	1,75%
Total des dépenses de gestion courante		43 488 181,87	44 230 218,52	742 036,65	1,71%
66	Charges financières	1 028 181,00	1 111 080,13	82 899,13	8,06%
67	Charges exceptionnelles	117 718,39	4 852,38	-112 866,01	-95,88%
68	Dotations aux provisions	0,00	16 930,23	16 930,23	
Total	Dépenses réelles de fonctionnement	44 634 081,26	45 363 081,26	729 000,00	1,63%
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 657 850,52	3 345 537,52	687 687,00	0,26%
Total	Dépenses d'ordre	2 657 850,52	3 345 537,52	687 687,00	0,26%
TOTAL		47 291 931,78	48 708 618,78	1 416 687,00	1,89%



2024 - Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants : Charges de personnel, Achats de fournitures : Papeterie, mobilier, denrées alimentaires... Autres charges de gestion courante : Électricité, téléphone, indemnités aux élus..., Prestations de services : Charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes..., Participations aux charges d'organismes extérieurs : Aide sociale, syndicats intercommunaux..., Charges financières : Intérêts des emprunts, frais financiers, dotations aux amortissements et aux provisions, Indemnités des élus, etc...

Les dépenses de fonctionnement arrêtées au 31/12/2024 s'élèvent à 48 708 618.78 € dont 45 363 081.26 € de dépenses réelles et 3 345 537.52 € de dépenses d'ordre comptable.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 96.69% du budget total voté.

Le chapitre 011 - charges à caractère général, on constate une progression sur ce poste par rapport à l'exercice antérieur de l'ordre de 4,30 %. Les charges à caractère général de la commune ont progressé en 2024 en raison de l'inflation, impactant particulièrement les dépenses liées à l'énergie, aux fournitures administratives, aux contrats de prestation de services ainsi qu'aux coûts d'entretien courant.

Quelques exemples de postes ayant subi des augmentations liées à l'inflation :

Le poste 6042 « achat de prestations de services » (+31.78%) correspondant aux séjours extrascolaires (séjour printemps, séjour hiver à Auron, séjour été, séjour îles de Lérins etc...) et aux participations des séjours scolaires (classe verte, classe de neige à Valberg). (99 403,31 € en 2024 / 75 432,22 € en 2023).

Le poste 60623 « alimentation » a fortement augmenté (+8.3%) passant de 1 034 144 € en 2023 à 1 120 318 € en 2024. Cela correspond aux denrées alimentaires achetées pour les restaurants scolaires et cette forte progression s'explique par l'inflation alimentaire dans nos marchés publics, subie de plein fouet.

Le poste « Eau et assainissement » qui augmente de + 67 398 € soit +19.09% entre 2023 et 2024 qui s'explique par la hausse des prix du fournisseur d'eau avec de nouvelles taxes.

Le poste « Énergie – Électricité » qui croît de 8.54 % passant de 948 458 € en 2023 à 1 029 432 € en 2024 qui s'explique par l'augmentation du prix de l'énergie.

Le poste « entretien des bâtiments publics » qui croît 33,29% passant de 158 363 € en 2023 à 211 086 € en 2024. Cela correspond à des charges plus conséquentes et plus onéreuses nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux et notamment des travaux d'étanchéité, de maçonnerie, de plomberie, d'électricité, de peinture, d'huissierie, etc... Cette augmentation

s'explique par le renouvellement des marchés publics « entretien des bâtiments communaux » dont les prix ont été réévalués.

Le poste « maintenance » en forte progression entre 2023 et 2024 : +34,21% soit + 249 164 € qui s'explique notamment par le coût de la main d'œuvre de plus en plus chère (augmentation du SMIC, du taux horaire de la main d'œuvre) ainsi qu'à des ré-imputations de dépenses auparavant imputées au compte 611 « contrat de prestations de services », par conséquence ce dernier fait apparaître une diminution du réalisé de 16.32%.

Le poste « prime d'assurance multirisques » qui augmente de quasiment + 60.000 € entre 2023 et 2024, du principalement à la sinistralité dans les Alpes-Maritimes (tempête ALEX notamment) ce qui augmente le risque et les cotisations.

Le poste « fêtes et cérémonies » qui évolue de 11 % par rapport à 2024, au regard des nombreuses manifestations et événements organisés sur la commune. Vœux du maire à la population et au personnel, Vacances en famille, Ville amie des enfants, festivités d'été nuits laurentines, les boucles laurentines, Concerts BSF (Kiss FM LIVE, Maître GIMS, Années 80), cinéma en plein air, forum de la culture, fête du Terroir, festival de la parole et du livre, soirées zen à la piscine municipale, festivités de Noël, ...).

Par ailleurs, l'organisation de la troisième édition du « Beach Sport Festival », manifestation d'envergure, a été prise en charge à hauteur de 474 975,39 € en dépenses et 355 583,50 € en recettes (reste un delta de 119 391,89 € à la charge de la commune pour une manifestation de renommée internationale).

De plus, le plus gros poste budgétaire que représente la masse salariale – **charges de personnel, chapitre 012**, progresse de 2.85% par rapport à 2023 soit + 792 181,05 € contre +1 500 250,87 € entre 2022 et 2023. Il y a donc un réel effort de contenir la masse salariale afin de poursuivre la trajectoire de stabilisation des charges salariales.

Cette augmentation s'explique par les éléments suivants : (hausse du SMIC, revalorisation du point d'indice, revalorisation de l'indemnisation des journées placées sur le compte épargne temps au 1er janvier 2024, attribution de points d'indice supplémentaires, revalorisation IFSE...) :

- avec un effet année pleine de celles mises en œuvre courant 2023 (majoration de 1,5% du point d'indice au 1er juillet 2023)

- auxquelles viennent s'ajouter les nouvelles mesures pour 2024, notamment l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents au 1er janvier, et celles qui seraient mises en œuvre pour limiter la perte de pouvoir d'achat des agents dans un contexte d'inflation, mais sur lesquelles pèse encore à ce jour une relative incertitude (valeur du point d'indice, revalorisations des régimes indemnitaires des professionnels de la petite enfance, autres mesures catégorielles...).

- Revalorisations des IFSE les plus basses de 50 à 70 € à compter du 1er juillet 2024 quelle que soit l'ancienneté des agents dans la collectivité. Cette mesure a concerné 125 agents communaux.

- Revalorisations des IFSE des agents engagés et n'ayant pas bénéficié de revalorisation depuis au moins 4 ans ; cette mesure a concerné 157 agents.

AR Prefecture

006-210601233-20250625-DCM20250625803-DE
Reçu le 02/07/2025

- Revalorisation IFSE du personnel agents contractuels et titulaires intervenant auprès d'enfants ou sur des fonctions de direction au sein des établissements d'accueil du jeune enfant communaux, à hauteur de 100 euros nets mensuels
- Elections européennes et législatives organisées en 2024 ayant généré une dépense de 56 627 euros en 2024 en heures supplémentaires.

Des efforts d'optimisation et des réorganisations internes se poursuivent, excluant toute création nette de poste, basés sur le non remplacement de plusieurs postes suite à des départs en retraite, des fins de contrat ou des mobilités.

L'état des effectifs comparatifs entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 indique une baisse de 19.18 équivalents temps plein en un an : 613.07 agents en ETP au 31/12/2024 contre 632.25 ETP au 31/12/2023).

Au-delà des dépenses de personnel liées aux salaires, ce chapitre intègre les crédits dédiés à la santé (médecine, prévention, hygiène et sécurité) ainsi que l'action sociale (protection sociale complémentaire mutuelle et prévoyance des agents).

Les dépenses de personnel représentent 62.99% du montant des dépenses réelles de fonctionnement (62.25% en 2023).

Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
445.29	167.78	613.07

Le chapitre 014 « atténuations de produits » enregistre principalement la dépense relative à la pénalité SRU pour un montant de 82 443,46 € grâce à une moins-value foncière exceptionnelle sur cet exercice pour le projet « Villa Margaux » (484 889 € en 2023), au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 238 979€ (216 152 € en 2023) ainsi que le reversement sur forfait post-stationnement à la Métropole NCA pour 8 796,67 € (128 200 € en 2023).

Par rapport aux réalisations 2023, on constate une baisse sur ce poste de 13.91 %, détaillée ainsi qu'il suit :

	2023	2024	Variation montant
SRU	484 889,06 €	82 443,46 €	- 402 445,60 €
FPIC	216 152,00 €	238 979,00 €	22 827,00 €
Reversement FPS	128 200,00 €	8 796,67 €	- 119 403,33 €
Restitution dégrèvement THSM	29 646,00 €	236,00 €	- 29 410,00 €
Total	858 887,06 €	330 455,13 €	- 528 431,93 €



Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » progresse de 1.75%

2023	2024	Delta
6 273 878,93 €	6 383 537,21	+109 658,28

La contribution financière 2024 versée au SDIS « service départemental d'incendie et secours » a évolué de 4,23 % (+66 451 €) par rapport à 2023 (1 570 935 € en 2023 / 1 637 386 € en 2024). Comme pour la commune, le budget 2024 du SDIS a subi l'impact de la mise en œuvre des mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat et au contexte inflationniste.

Pour les mêmes raisons, la subvention de la commune au CCAS a également progressé de 166 000 €.

Le montant des subventions versées aux associations s'élève à 2 108 400 € en 2024. L'engagement de la municipalité dans l'accompagnement des associations reste toujours aussi fort.

Au chapitre 66, on retrouve les charges financières en hausse de 8.06% par rapport à 2023. En 2024, la ville aura remboursé 1 120 608,43 € d'intérêts des emprunts.

Les charges exceptionnelles figurant au **chapitre 67** (4 852.38 €) concernent principalement les régularisations de titres annulés sur exercices antérieurs (par exemple : des régularisations sur loyers et charges, indu perçu,).

Les opérations d'ordre budgétaire pour 3 345 537,52 € sont composées des dotations aux amortissements et des écritures de sorties d'actifs suite aux cessions d'immobilisations et aux écritures de constatation de plus ou moins-values sur ces biens.

En conclusion, les dépenses de fonctionnement se soldent par une augmentation de 1,89%.

2024 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement constatées au CFU 2024 sont arrêtées à 50 799 523,90 € (49 144 499.41 € en 2023) dont 50 446 596,56 € de recettes réelles et 352 927,34 € de recettes d'ordre.

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 3,28% avec pour l'essentiel, une augmentation constatée de +18% concernant les dotations et participations. On observe également une hausse des produits des services et du domaine qui ont atteint en 2024 un niveau supérieur à celui de 2023 de +6% (4.3 M€ en 2023 / 4.6 M€ en 2024). Les impôts et taxes sont stables.

AR Prefecture

006-210601233-20250625-DCM20250625803-DE
Reçu le 02/07/2025

CHAP	LIBELLE	2023	2024	Variation Mt	Variation %
013	Atténuations de charges	1 049 261,05	956 376,12	-92 884,93	-8,85%
70	Produits des services, du domaine et ventes	4 337 348,84	4 597 499,79	260 150,95	6,00%
73	Impôts et taxes	37 023 481,10	37 305 137,32	281 656,22	0,76%
74	Dotations et participations	5 018 849,35	5 931 999,16	913 149,81	18,19%
75	Autres produits de gestion courante	894 047,55	816 309,67	-77 737,88	-8,70%
Total des recettes de gestion courante		48 322 987,89	49 607 322,06	1 284 334,17	2,66%
76	Produits financiers	5 571,50	5 571,50	0,00	0,00%
77	Produits exceptionnels	452 890,10	833 703,00	380 812,90	84,09%
78	Reprises sur provisions	65 000,00	0,00	-65 000,00	
Total	Recettes réelles de fonctionnement	48 846 449,49	50 446 596,56	1 600 147,07	3,28%
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	298 049,92	352 927,34	54 877,42	0,18%
Total	Dépenses d'ordre	298 049,92	352 927,34	54 877,42	0,18%
TOTAL		49 144 499,41	50 799 523,90	1 655 024,49	3,46%

Le chapitre 013 « atténuations de charges » 956 376.12 € est en baisse de 92 884.93 € soit -8,85% par rapport à 2023.

On notera, tout comme en 2023, des recettes de remboursement des arrêts de travail, principalement de longue maladie et de maladie grave auprès de notre assureur statutaire, qui restent importantes. Toutefois, les indemnités journalières versées par la CPAM (IJ 2023 = 54 674 € / IJ 2024 = 66 859 soit +22.29) augmentent mais celles versées par GRAS SAVOYE diminuent (2023 = 461 615 € / 2024 = 373 953 € soit -18.99%).

La part des frais de personnel mis à disposition par la commune au Syndicat Intercommunal de Montaleigne reste stable (438 775 € en 2023 et 442 830 € en 2024). De plus, en 2024, la mise à disposition du personnel communal au budget caveau a généré une recette nouvelle de 19 197 €.

Par ailleurs, la modification des statuts de la Caisse des Ecoles impose une participation aux frais de personnel mis à disposition par la commune, avec une nouvelle recette en 2024 de 39 000 €.

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine » +6 % par rapport à 2023

2023 = 4 337 348,84 € 2024 = 4 597 499,79 €

Les produits des services et du domaine restent dynamiques. Les activités offertes aux usagers se distinguent par leur qualité et contribuent significativement aux recettes générées.

Tout d'abord, il est à noter une forte augmentation du produit des concessions cimetières suite aux travaux d'extension du cimetière St Marc. Cette extension a permis de répondre aux demandes des usagers. La vente de sépultures a généré une recette supplémentaire de l'ordre de 130 000 € (16 568 € de recettes en 2023 à plus de 145 000 € en 2024)

Les redevances pour occupation du domaine public sont en baisse en passant de 328 684 € en 2023 à 248 682 € car il y a moins d'occupation liée aux chantiers.

Le poste FPS (forfait post stationnement) augmente de façon significative. La commune a perçu en 2023, 86 446 € contre 117 578 € en 2024. Cette recette remplace les anciennes amendes liées au stationnement payant sur voirie.

AR Prefecture

006-210601233-20250625-DCM20250625803-DE
Reçu le 02/07/2025

Le poste « Redevances et droits des services à caractère Culturel » augmente également de +38% passant de 142 010 € en 2023 à 196 408 € en 2024. Cela concerne toutes les activités culturelles offertes par la municipalité au conservatoire municipal, au théâtre, etc.

Le poste redevances services à caractère sportif augmente de +32,6% passant de 77 269 € en 2023 à 102 428.50 € en 2024. Cela correspond essentiellement aux recettes perçues suite à la mise en place de nouvelles activités mises en place à l'attention des usagers à la piscine municipale.

Les prestations scolaires (accueil matin, midi et soir ainsi que la restauration scolaire) augmentent légèrement de + de 43.000 €, passant de 2 938 377 € en 2023 à 2 981 463 €.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » - des produits de fiscalité qui restent globalement stables +0.78%
Ce poste comprend la fiscalité directe et la fiscalité indirecte de la Ville.

➤ Compte 73111- les produits de la fiscalité locale

Au titre de 2024, les taux d'imposition restent inchangés, toutefois, la revalorisation de l'Etat des bases fiscales des taxes foncières (en sus de l'évolution physique des bases) a permis, à la commune, de percevoir des produits supplémentaires de l'ordre de **890 790 €**.

	2023	2024	Variation €	Variation %
73111 - Produits de la fiscalité directe locale	25 655 460 €	26 546 250 €	890 790 €	3,47%

Les taux votés en 2024 :

Des taux fiscaux qui restent inchangés

La commune a fait le choix de maintenir les taux fiscaux à leur niveau de 2023

0% d'augmentation



AR Prefecture006-210601233-20250625-DCM20250625803-DE
Reçu le 02/07/2025**Les taux communaux**

TAXE D'HABITATION (résidences secondaires) - THRS	TAXE FONCIERE BATIE - TFB	TAXE FONCIERE NON BATIE - TFNB
17.97%	28.42%	18.60%

Pour mémoire : les taux moyens communaux de 2024 au niveau national et départemental

Taxes	Taux moyens communaux 2024 au niveau national	Taux moyens communaux 2024 au niveau départemental
Taxe foncière bâtie - TFB	39.74%	33.04%
Taxe foncière non bâtie	51.08%	30.83%
Taxe d'habitation	23.88%	26.39%

	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	7 664 841	17,97%	1 377 372 €	6 871 000	17,97%	1 234 719 €
Majoration résidences secondaires			624 341 €			562 820 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	65 470 481	28,42%	18 593 868 €	68 684 000	28,42%	19 519 993 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	196 942	18,60%	36 631 €	199 200	18,60%	37 051 €
Total			20 632 212 €			21 354 583 €

➤ compte 73211 – Attribution de compensation versée par la Métropole Nice Côte d'Azur

2023 = 6 731 946 € 2024 = 6 731 946 €

L'attribution de compensation 6 731 946 € est fixe depuis plusieurs années.

En contrepartie du transfert du produit de la fiscalité économique déduction faite des charges transférées dans le cadre de transferts de compétences antérieurs, la métropole NCA verse à la commune une attribution de compensation - AC annuelle. Au 1er janvier 2024, la compétence des plages a été transférée. La commune devrait voir son attribution de compensation augmenter légèrement de l'ordre de 50 000 €, après avis de la CLECT.



- **Compte 73118 - Autres contributions directes** – 222 513 € qui correspondent aux rôles supplémentaires perçus au titre de l'exercice 2024.
- **compte 73212 – Dotation de solidarité métropolitaine.** Le montant de la DSM reste stable à 2023 donc 534 221 €.
- **Compte 73154 – Droits de place 38 313 € (+9%)** sur les marchés « dominical et gare ».
- **Compte 73132 – Taxe sur les pylônes électriques 30 740 €. (+9.79%)**
L'imposition forfaitaire sur les pylônes (également appelée taxe sur les pylônes) est un impôt perçu au profit des communes, instauré par la loi du 10 janvier 1980, sur les pylônes électriques de haute tension.
- **compte 73141 – la taxe sur la consommation finale d'électricité (-16,72%)**
2023 = 1 106 630,38 € 2024 = 921 591,68 €

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) perçue par les communes a été supprimée au 1er février 2023, dans le cadre d'une réforme fiscale visant à simplifier le système de taxation de l'électricité. Sa suppression et son intégration dans l'accise sur l'électricité ont modifié le mode de collecte et de reversement des recettes fiscales aux collectivités. Désormais, les recettes issues de l'accise sont centralisées et redistribuées par l'État, ce qui a entraîné une perte d'autonomie fiscale pour les communes.

- **Compte 73174 – la taxe locale sur la publicité extérieure aussi appelée TLPE (+27.81%)**
2023 = 296 177,10 € 2024 = 378 548,94 €

La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une recette fiscale importante pour la commune.

- **Compte 73123 – les droits d'enregistrement et de mutation (-26,11%)**
2023 = 2 571 586,02 2024 = 1 900 053 €

En 2024, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont connu une baisse significative. Cette diminution est principalement due au ralentissement du marché immobilier entraînant une réduction des transactions et par conséquent, de la recette fiscale de la Commune.

Le chapitre 74 : Les dotations et participations s'élèvent à 5 931 999 € et augmentent de 913 149€ par rapport à 2023 soit une croissance de 18,19%. L'article 747888 « participations des autres organismes » qui passe de 3 037 297 € en 2023 à 3 548 897,55€ en 2024 soit une augmentation d'environ 17%. La signature de la convention territoriale globale de services aux familles 2022-2025 avec la CAF en décembre 2022 souligne un engagement fort en termes de prestations de service et de bonus CTG pour l'enfance, la jeunesse et la parentalité versés à la Commune.

En ce qui concerne la dotation forfaitaire – **compte 74111**, pour Saint-Laurent-du-Var, c'est une hausse de 56 358 € du montant perçu par rapport à 2023 qui figure au bilan de l'exercice. En 2024,

AR Prefecture

006-210601233-20250625-DCM20250625803-DE
Reçu le 02/07/2025

la Commune a perçu 1 525 684 €. Cette hausse est due principalement à l'augmentation de la population (Population 2024 = 31 140)

DGF – Montant annuel notifié

<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
4 299 675	3 398 674	2 540 643	2 009 882	1 873 466	1 695 401	1 562 519	1 434 116	1 357 283	1 469 326	1 525 684
-7,33%	-20,96%	-25,25%	-20,89%	-6,79%	-9,50%	-7,84%	-8,22%	-5,36%	8,25%	3,83%
-339 946 €	-901 001 €	-858 031 €	-530 761 €	-136 416 €	-178 065 €	-132 882 €	-128 403 €	-76 833 €	112 043 €	56 358 €

La ratio DGF sur population est 4 fois inférieur à la moyenne nationale de la strate.

Ratio DGF/population	
SLV	48.99 €
Moyenne nationale de la strate	198 €

Le FCTVA correspond à la dotation destinée à assurer une compensation de la charge de TVA que supportent les collectivités pour leurs équipements. Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'éligibilité au FCTVA a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie payées par la commune. **28 696,66 €** ont ainsi été versés à la commune au titre de 2024 pour ces travaux.

Les autres participations de fonctionnement

Quelques exemples :

Etat -Dispositifs Conseiller Numérique = 20 000 €

Etat – INSEE Recensement de la Population = 6 215 €

Etat - Subvention France SERVICE = 20 000 €

Etat - Dotation 2024 titres sécurisés (CNI, passeports) = 38 840 €

Etat - Fonds de soutien aux activités périscolaires (ASP) = 1 400 €

Etat - Fonds d'amorçage périscolaires (ASP) = 2 800 €

Etat – Subvention élections européennes = 3 286,39 €

Conseil Régional – Festival du Polar = 8 000 €

Conseil Régional – Festival Paroles et Livres = 4 500 €

Conseil Régional – Archives animations pédagogiques = 2 000 €

Département 06 - Relais d'Assistants Maternelles = 6 165 €

Département 06 – Participation étude maîtrise urbaine et sociale ISCLES = 11 642 €

Département 06 – Colos apprenantes (DRAJES) = 31 880 €

75 005 € au titre des **participations des communes pour les dérogations scolaires.**

3 548 897 € en 2024 (3 037 296 € en 2023) pour les **prestations de service et le contrat enfance/jeunesse** ont été alloués par la CAF, par la MSA, par l'inspection académique pour la compensation des journées de grève et la subvention des petits déjeuners dans les écoles (action pour laquelle la ville a été primée au niveau national), France AGRIMER pour les produits laitiers. La

CAF est de loin le principal partenaire financier de la commune. La nouvelle convention territoriale CTG 2022-2025 signée courant décembre 2022 prouve son engagement vis-à-vis de la commune.

99 733 € au titre de la compensation versée par l'Etat sur les exonérations appliquées sur les taxes foncières et sur la taxe d'habitation.

Enfin, 471 826,86 € (**191 378,48 € en 2023**) pour les autres participations notamment la participation versée par la société ALDETA dans le cadre du sponsoring CINE ETE et les sociétés CHOPARD, SIGMA IMMO, GUESHEM, INTERMARCHE, MAIF, LES AMIS DE LA TRANSFUSION, GALERIES LAFAYETTE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES, LA LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL, ALPES CHAPITOT EVENTS, GROUPE NICE MATIN, APAL, TENNIS CLUB DES VESPINS, COMITE DEPARTEMENTAL DE FOOTBALL AMERICAIN, RUGBY STADE LAURENTIN, FEDERATION DE BADMINTON et ALDETA dans le cadre des conventions de partenariats liées au BEACH SPORT FESTIVAL. Ainsi que 65 000 € versés par l'Etat au titre du fonds d'innovation petite enfance, convention 2024-2025, 111 252 € versés par la CAF au titre de la CTG, 10 000 € octroyés par l'ANS dans le cadre de l'éducation santé physique, 1 000 € attribués par l'association IRON MAN pour compenser les frais de la commune pour cet événement sur le territoire.

Au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » 816 309,67 € (894 047,55 € en 2023) soit une baisse de l'ordre de 77 737 € (-9% environ). On retrouve les revenus des immeubles (locataires de la commune) pour 336 402,65 € (456 218 € en 2023) et autres produits de gestion courante pour 473 039,12€ (437 828 € en 2023) ainsi que l'écriture comptable relative aux titres-restaurants du personnel que l'on retrouve tant en dépense qu'en recette (110 000 €).

Il convient néanmoins de noter une diminution des revenus locatifs, principalement en raison du réajustement de la surface occupée par la police nationale, de l'absence de relocation du logement situé à Montaleigne, ainsi que de la vente d'un logement situé dans l'immeuble Le Méditerranée, qui ne génère donc plus de loyer.

Le chapitre 76 (5 571,50 €) recense le produit des participations tels que les intérêts perçus sur les parts sociales détenues par la Ville auprès de la Caisse d'Epargne.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » 833 703,00 € en 2024 (452 890,10€ en 2023).

On retrouve 175 896 € de dégrèvement sur taxe foncière, 10 134 € de reprise de nos anciens copieurs par la société RICOH, une cession pour 87.000 € d'un appartement situé au sein de l'immeuble LE MEDITERRANEE et une cession d'un appartement au sein de l'immeuble LE FOREZ pour 150.000 €. Par ailleurs, on retrouve l'écriture de transfert des immobilisations relatives aux travaux de l'extension du cimetière St Marc (410 673 €) au budget annexe-sépultures.

Les recettes d'ordre de fonctionnement : Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et qui ont un impact sur la trésorerie, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des écritures comptables sans flux financiers réels. Ces mouvements sont neutres et sont équilibrés en dépenses et en recettes. Elles peuvent être effectuées au sein d'une même section ou par transferts entre la section de fonctionnement et celle

AR Prefecture

006-210601233-20250625-DCM20250625803-DE
Reçu le 02/07/2025

d'investissement (par exemple les amortissements que l'on retrouve en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement).

En 2024, la commune aura procédé aux écritures d'ordre suivantes :

- la comptabilisation des travaux réalisés en régie municipale (90 312,34€)
- l'amortissement de subventions d'investissement perçues pour 262 615.00 € (cette recette correspond à une dépense d'investissement du même montant).

Pour information : l'excédent de fonctionnement reporté de N-1 inscrit au chapitre 002 s'élève à la somme de 2 350 000 € (1 300 000 € en 2023).



IV – La section d'investissement

Les réalisations 2024 en section d'investissement sont en diminution de 29.66 % pour les dépenses réelles et de 45,56 % pour les recettes réelles, en raison du décalage à la fin de l'année 2024 et au début de l'année 2025 de plusieurs opérations budgétées.

L'action de la Ville de Saint-Laurent-du-Var s'articule autour d'une dynamique forte des équipements en poursuivant l'aménagement de son territoire, en renforçant son attractivité et ainsi améliorer la qualité de vie des laurentins tout en conservant un autofinancement suffisant, en recherchant des financements conséquents avec une dette maîtrisée.

4.1- Le financement de l'investissement – les recettes

Les recettes d'investissement 2024 réalisées s'établissent à 8 985 430,62€ constituées de 5 622 229,10 € de recettes réelles et 3 363 201,52 € d'ordre.

Elles comprennent les subventions d'équipement, les financements propres d'investissement (FCTVA, cessions d'actifs et autres recettes) et également l'excédent de fonctionnement capitalisé. Pour 2024, la commune a fait le choix d'affecter 25% de son résultat de fonctionnement N-1 à l'autofinancement de ses équipements en cours (802 567,63€).

CHAP	LIBELLE	2023	2024	Variation Mt	Variation %
13	Subventions d'investissement	1 664 902,44	1 087 538,73	-577 363,71	-34,68%
16	Emprunts nouveaux	3 800 000,00	2 002 836,27	-1 797 163,73	-47,29%
21	Autres recettes	-	9 736,00	9 736,00	
23	Autres recettes	-	-		
	Total des recettes d'équipement	5 464 902,44	3 100 111,00	-2 364 791,44	-43,27%
10	FCTVA	650 854,49	834 388,87	183 534,38	28,20%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 209 035,64	802 567,63	-3 406 468,01	-80,93%
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 892,08	-	-1 892,08	-100,00%
27	Autres immobilisations financières (PUP)	-	885 161,60	885 161,60	
	Total des recettes financières	4 861 782,21	2 522 118,10	-2 339 664,11	-48,12%
	TOTAL DES RECETTES REELLES	10 326 684,65	5 622 229,10	-4 704 455,55	-45,56%
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 657 850,52	3 345 537,52	687 687,00	25,87%
041	Opérations patrimoniales	116 729,28	17 664,00	-99 065,28	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 774 579,80	3 363 201,52	588 621,72	21,21%
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	13 101 264,45	8 985 430,62	-4 115 833,83	-31,42%

L'évolution de la situation financière

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement mesure la capacité d'une collectivité à investir après avoir remboursé ses échéances annuelles d'emprunts.

Pour la quatrième année consécutive, l'épargne brute couvre intégralement le remboursement du capital des emprunts. L'épargne nette est donc positive.

En dépit d'une forte croissance, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées et des mesures de soutien décidées par le législateur, la poursuite de la hausse des prix en matière de produits alimentaires, de diverses prestations, du prix de l'énergie, la croissance « maitrisée » mais inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux se sont traduites, depuis 2022, par une diminution de notre épargne en 2023, mais avec un sensible redressement pour cette année 2024.

L'épargne brute s'est améliorée en 2024 (de 3.8 millions d'euros à 4.4 millions d'euros) tandis que l'épargne nette s'est stabilisée, passant de 1 189 777 € à 1 162 985 €.

Ratios d'épargne	2022	2023	2024
Epargne de gestion	6 624 704	4 899 806	5 377 103
Epargne brute	5 713 445	3 810 390	4 440 905
Epargne nette	3 132 309	1 189 777	1 162 985

Les recettes d'investissement sont composées pour l'essentiel :

De subventions d'investissement perçues (1 087 538.73 €) pour le financement des équipements. Parmi les financeurs institutionnels classiques, on trouve :

- La Région qui a versé 3 subventions pour l'achat d'une harpe électronique (11 683,31 €), 4 381,03 € concernant l'achat de scooters pour la Police Municipale et 10 136,34 € de subvention pour l'opération « soignons nos palmiers »
- Le Stade Laurentin Basket qui a versé 5 000 € pour les travaux du terrain de basket 3x3 aux Pugets
- Le GIP France qui a versé 80 000 € car la ville de Saint-Laurent-du-Var a été une « base site de match » dans le cadre de la coupe du monde de Rugby 2023
- SCI MED/PROMOGIM qui a versé 212 967 € dans le cadre du projet urbain partenarial – PUP relatif à l'opération d'aménagement des Pugets nord.
- Un financement de la CAF des Alpes-Maritimes pour un total de 91 813 € (FME, PIAJE, FIPE).
- SCCV (anciennement KAUFMAN & BROAD) qui a versé un second versement de 518 500 € dans le cadre du projet urbain partenarial – PUP relatif à l'opération d'aménagement des Pugets nord.
- L'agence de l'eau du Rhône qui a attribué 23 103 € de subvention concernant les travaux de la maison de la famille (désimperméabilisation de la cour).
- Le Préfecture des Alpes-Maritimes (fonds vert) qui a versé 10 689 € de subvention concernant les travaux de la maison de la famille.

- L'ANS (agence nationale du sport) qui a participé à hauteur de 18 907 € pour les travaux de réalisation d'un terrain de basket 3x3 aux Pugets et 13 306 € pour l'aire street workout.
- La Métropole Nice Côte d'Azur qui a réglé à la Commune la somme de 79 051€ dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération d'aménagement du square BENES.
- La Métropole Nice Côte d'Azur qui a subventionné la commune pour 8 000 € dans le cadre du projet des jardins familiaux.

Par ailleurs, le montant de restes-à-réaliser, reporté sur l'exercice 2024, s'établit à 405 758.89 € au titre des subventions restant à percevoir.

Du reversement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) 834 388 € qui compense la commune de la TVA qu'elle acquitte sur une partie de ses dépenses d'investissement éligibles réalisées en N-1, au taux forfaitaire de 16.404% (2023 : 650 854 €).

De l'excédent de fonctionnement capitalisé 802 567,63€ qui correspond à la quote-part du résultat de fonctionnement de l'année N-1 qui est affectée à l'autofinancement des équipements de la Commune (2023 : 4.209 035,64 €)

Des autres immobilisations financières (chapitre 27) – 620 000 € versés par la SPL correspondant au remboursement de l'avance consentie par la Commune. Mais également 237 783 € versés par VINCI dans le cadre du projet urbain partenarial – PUP relatif à l'opération d'aménagement du square Benes. Enfin, 27 378 € versés par le budget annexe caveaux correspondant au remboursement annuel de l'avance versée par le budget principal à hauteur de 410 673 €.

4.2 Les dépenses d'investissement (réelles et d'ordre) : 9 106 963,92 € + solde d'exécution positif reporté de N-1 : 12 125,12 € (hors restes à réaliser 1 330 836,23 €)

Les dépenses d'investissement réelles recouvrent les dépenses d'équipement, le remboursement en capital des emprunts ainsi que les autres dépenses d'investissement.

AR Prefecture

006-210601233-20250625-DCM20250625803-DE
Reçu le 02/07/2025

CHAP	LIBELLE	2023	2024	Variation Mt	Variation %
20	Immobilisations incorporelles	482 202,91	145 455,84	-336 747,07	-69,84%
204	Subventions d'équipement versées	341 706,74	311 608,88	-30 097,86	-8,81%
21	Immobilisations corporelles	4 083 578,49	3 242 858,85	-840 719,64	-20,59%
23	Immobilisations en cours	285 510,95	222 997,79	-62 513,16	-21,90%
	Total des opérations d'équipement	3 879 378,32	1 004 858,78	-2 874 519,54	-74,10%
	Total des dépenses d'équipement	9 072 377,41	4 927 780,14	-4 144 597,27	-45,68%
10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	323 666,50	0,00		
16	Emprunts et dettes	2 624 040,52	2 777 919,44	153 878,92	5,86%
27	Autres immobilisations financières	400 000,00	1 030 673,00	630 673,00	157,67%
	Total des dépenses financières	3 347 707,02	3 808 592,44	460 885,42	13,77%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	12 420 084,43	8 736 372,58	-3 683 711,85	-29,66%
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	298 049,92	352 927,34	54 877,42	18,41%
041	Opérations patrimoniales	116 729,28	17 664,00	-99 065,28	-84,87%
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	414 779,20	370 591,34	-44 187,86	-10,65%
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	12 834 863,63	9 106 963,92	-3 727 899,71	-29,05%
	Restes à réaliser au 31/12/2024		1 330 836,23		

Depuis le début du mandat en 2020, environ 29 millions d'euros auront été réalisés hors participation aux travaux d'aménagement du Square Bènes (3.57 millions d'euros) soit au total 32 857 627 € en termes d'équipements.

TOTAL DES TRAVAUX, DES EQUIPEMENTS ET DES ACQUISITIONS FONCIERES DE 2020 A 2026							
	REALISATIONS						
EXERCICES	CHAPITRE 20 (études, logiciels, licences...)	CHAPITRE 204 (subventions d'équipements versées)	CHAPITRE 21 Aménagements, matériels, mobiliers...	CHAPITRE 21 Acquisitions foncières	CHAPITRE 23 Travaux en cours	CHAPITRE 27 Participation à la SPL	TOTAL Réalisé
2020	348 451,59	493 111,38	919 220,70	84 642,31	2 911 330,98	1 055 000	5 811 756,96
2021	165 951,65	272 951,71	1 099 049,23	115 716,31	3 232 657,36	800 000	5 686 326,26
2022	154 693,77	300 000	1 788 435,52	1 116 245,52	2 280 011,82	700 000	6 339 386,63
2023	482 202,91	341 706,74	3 023 431,23	1 060 147,23	4 164 889,27	400 000	9 472 377,38
2024	145 455,84	311 608,88	2 295 613,43	947 245,42	1 227 856,57	620 000	5 547 780,14
TOTAL	1 296 755,76	1 719 378,71	9 125 750,11	3 323 996,79	13 816 746,00	3 575 000,00	32 857 627,37

Le montant total des dépenses d'équipement réalisées en 2024 s'élève à 4 927 780,14 € (9 072 377 € en 2023). Les réalisations en termes de dépenses d'équipement sont inférieures à 2023 du fait principalement du niveau élevé des restes-à-réaliser à reporter sur l'exercice 2025 de l'ordre de 1 330 836 €, conformément au plan pluriannuel d'investissement voté qui prévoit des opérations programmées sur du moyen et long terme, lesquelles sont actualisées chaque année en fonction des aléas rencontrés. En 2024, les dépenses d'équipement enregistrent un recul, conséquence directe de la finalisation de nombreux projets l'an dernier.

Le projet d'équipement pour l'année 2024 se décline en plusieurs axes structurants.
Il est détaillé ci-après par les opérations les plus significatives réalisées : 4 927 780 €

Les réalisations 2024 des Autorisations de Programme

- Opération : Aménagement des promenades du littoral – APCP 161 Montant : 394 017 €
Les travaux sont désormais achevés. En conséquence, l'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP) a été clôturée.
- Opération : Extension du CIMETIERE ST MARC - APCP 164 Montant : 295 097 €
Les travaux sont désormais achevés. En conséquence, l'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP) a été clôturée.
- Opération : vidéoprotection – APCP 165 Montant : 238 701 €. Les travaux d'extension de vidéoprotection prévues dans ce programme sont terminés. L'APC a été clôturée
- Opération : Aménagement parc jardins familiaux – APCP 170 Montant : 35 305 €
- Opération : Pelouse naturelle du stade des Iscles – APCP 169 Montant : 41 736 €. Le programme a été entièrement exécuté, l'autorisation de programme et des crédits de paiement (APCP) a été clôturée.

Les équipements 2024 (hors APCP)

- LES BATIMENTS, quelques opérations les plus significatives 1 256 135€
Les travaux dans les écoles, cantines scolaires, crèches (607 697 €) dont la création du self-service à la cantine MICHELIS (101 618 €)
Les travaux dans les installations sportives et notamment la réhabilitation de la Salle DEBOULLE pour 157 992 € (total 386 785 €)
Les travaux d'entretien et de rénovation énergétique du patrimoine locatif et administratif (302 017 €)
- Les subventions foncières pour l'aide à la construction des logements 300 000 €
- Les logiciels, licences et matériels informatiques 175 715 €
- Le matériel des écoles, des cantines, des crèches, de l'animation, et de la culture 173 979 €
- Le versement de sommes à l'EPF PACA pour l'acquisition de parcelles 947 245 €
- Les aménagements urbains (mobilier urbain, éclairage public, barrières de police, horodateurs, matériel de signalisation, matériel manifestation, balisage flottant...) 113 388 €
- Les aménagements de terrains et plantations d'arbres (aménagements végétalisés jardins Rascas, Robin des Bois, déminéralisation cours Michelis 1) 445 046 €

Et enfin, il faut également tenir compte de la participation annuelle à la SPL Côte d'Azur
Aménagements relative au projet de requalification du Square Bènes 620 000 €

Pour l'exercice 2024, le compte 2051 affiche une consommation nettement inférieure, s'élevant à 128 055 €, contre 477 018 € en 2023. Cet écart s'explique principalement par deux dépenses exceptionnelles engagées en 2023 : le renouvellement des licences Microsoft pour un montant de 155 703 €, ainsi que l'acquisition d'un progiciel destiné au service de la restauration pour 65 880 €.

Au chapitre 16, le remboursement du capital des emprunts s'élève en 2024 à 2 776 736 € ainsi que quelques remboursements de cautions relatives aux locations parkings et logements (1 183 €).

Enfin, les opérations d'ordre comptable en section d'investissement que l'on retrouve en section de fonctionnement « recettes » pour le même montant et qui représentent 370 591.34€ et détaillées ainsi qu'il suit : la comptabilisation des travaux réalisés en régie municipale (90 312.34€), l'amortissement de subventions d'investissement perçues pour 244 082.20 €, les écritures de sortie du patrimoine communal de certaines cessions pour 18 532,80 € ainsi que l'amortissement de différentes études de travaux pour 17 664 €.

Les résultats de clôture et leur affectation

A la clôture de l'exercice 2024, il ressort un excédent global de 4 331 497.14 €, composé d'un excédent de fonctionnement de 4 440 905,12 € et d'un déficit d'investissement de 109 407,98€.

Un résultat en nette hausse qui s'explique par :

- La masse salariale contenue à +2,85% malgré la hausse du SMIC, revalorisation du point d'indice, revalorisation de l'indemnisation des journées placées sur le compte épargne temps au 1er janvier 2024, attribution de points d'indice supplémentaires, revalorisation IFSE
- La pénalité SRU qui a drastiquement baissé sur l'exercice 2024 pour les raisons évoquées précédemment
- L'augmentation des dotations et des participations, notamment avec la CAF dans le cadre de la CTG et les partenaires du BSF (contrats de sponsoring).
- L'augmentation des produits des services (prestations scolaires, recettes du conservatoire, recettes de la piscine municipale et augmentation des ventes des concessions funéraires)

Les restes à réaliser constatés fin 2024 sont directement repris en section d'investissement en dépenses (1 330 836,23 euros) et en recettes (405 758,89 euros) du budget 2025.

Le résultat d'investissement (- 109 407,98 €) est également repris au budget primitif 2025 directement dans sa section, en dépense puisqu'il s'agit d'un déficit.

Le résultat de fonctionnement (4 440 905,12 euros) a été repris par anticipation au BP2025 de la manière suivante :

- 1 740 905,12 euros seront affectés en recette d'investissement de manière à couvrir le besoin de financement (déficit d'investissement et restes à réaliser) et pour partie à autofinancer une partie des dépenses d'investissement (chapitre 1068)
- 2 700 000.00 euros en section de fonctionnement, en recette (chapitre 002)

V – La gestion des emprunts au cours de l'exercice 2024

Au cours de l'exercice 2024, la commune aura remboursé **2 776 735.92 €** au titre du capital des emprunts.

La commune affiche une volonté claire de restreindre le recours à l'emprunt, privilégiant une gestion prudente et maîtrisée de ses finances

Depuis le début du mandat, la collectivité a enclenché un mouvement de désendettement en réduisant le volume global de la dette de plus de 4 millions d'euros. Une dette consolidée qui nous permet de poursuivre notre plan pluriannuel d'investissement.

Le programme d'investissement 2024 formalisé dans le PPI a été réalisé à hauteur d'environ 5 millions d'euros sur cet exercice. Compte tenu de différents aléas rencontrés dans la planification des opérations, de la réception tardive des dernières situations de travaux, une enveloppe de 1.3 millions d'euros de crédits a été inscrite en restes-à-réaliser sur 2025.

Le recours à l'emprunt s'est limité à 2 000 000 €, un montant nettement inférieur aux 3 150 000 € prévus au Budget Primitif 2024.

Cette limitation du recours à l'emprunt a permis un désendettement d'environ 800 000 €, la commune ayant remboursé 2 777 919,44 € d'emprunts au cours de l'exercice 2024.

Les chiffres-clés au 31/12/2024

La ville de Saint-Laurent-du-Var disposait de 30 emprunts répartis auprès de 7 établissements prêteurs.

Éléments de synthèse	Au 31/12/2024
L'emprunt global est de :	35 761 700 €*
Son taux moyen s'élève à :	3.17%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	14 ans et 3 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	7 ans et 5 mois

*Dont les 2 000 000 € qui ont été encaissés fin d'année 2024

La dynamique de désendettement engagée depuis plusieurs exercices se confirme. À titre de comparaison, l'encours de la dette au 31 décembre 2020 était de 39 744 124 €. La capacité de désendettement reste maîtrisée, à 8 années, bien en deçà du seuil critique généralement fixé à 12 ans.

AR Prefecture

006-210601233-20250625-DCM20250625803-DE
Reçu le 02/07/2025

Les échéances 2024

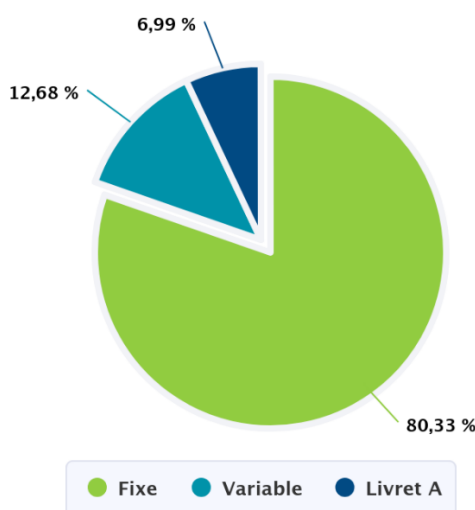
Remboursement du capital	Remboursement des intérêts
2 776 736 € (2 620 613 € en 2023)	1 122 194 € (896 971 € en 2023)

Après remboursement du capital, l'endettement net a diminué de presque 800.000 €.

La structure des emprunts au 31/12/2024 (*encours hors nouvel emprunt*)

Avec une dette très majoritairement indexée à taux fixe (80.33 %) et un taux moyen annuel de 3.17%, Saint-Laurent-du-Var a un stock de dette couvert face à la remontée des taux.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	28 728 682 €	80,33%	2,96%
Variable	4 533 718 €	12,68%	4,10%
Livret A	2 499 300 €	6,99%	3,90%



De plus, la répartition des risques selon la Charte de bonne conduite, positionne 100 % de l'encours des emprunts en risque faible (1A) au 31 décembre 2024.

Le présent rapport propose une présentation synthétique des dépenses et recettes exécutées en 2024, permettant de mettre en évidence les éléments financiers clés du Compte Financier Unique.

Le Budget vert

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires selon leur impact sur l'environnement. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024.

Périmètre d'application :

Pour l'exercice 2024, l'analyse de l'impact environnemental des dépenses est réalisée de manière obligatoire uniquement sur l'axe 1 « atténuation du changement climatique ». Cette année, seul l'impact environnemental des dépenses réelles d'investissements exécutés sur certains comptes spécifiques des chapitres 20 -21 -23 doit être évalué.

Intérêt de l'annexe :

L'annexe intitulée « impact du budget pour la transition écologique » valorise les choix d'investissement réalisés par la Collectivité qui ont un impact positif sur l'environnement. Elle vise à coter l'impact environnemental des dépenses exécutées.

Axes de cotation des dépenses

Les dépenses seront évaluées selon six axes environnementaux :

- La lutte contre le changement climatique (seul axe évalué en 2024),
- L'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels,
- La gestion de la ressource en eau,
- La transition vers l'économie circulaire, la gestion des déchets et la prévention des risques technologiques,
- La lutte contre les pollutions,
- La préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

La cotation environnementale consiste à évaluer l'impact environnemental des dépenses selon chacun des axes de la taxonomie européenne. Le résultat de cette cotation est de trois natures : « favorable », « défavorable » ou « neutre ».

Par défaut, une dépense est considérée comme « non cotée ».

AR Prefecture

006-210601233-20250625-DCM20250625803-DE
Reçu le 02/07/2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	17 400,00	0,00	0,00	17 400,00	0,00
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	1 246 864,04	80 852,88	0,00	1 006 847,70	158 963,46
A125 Constructions	852 073,21	298 249,17	468,12	518 244,78	35 111,14
A130 Réseaux et installations de voirie	2 763,91	0,00	0,00	0,00	2 763,91
A135 Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	39 587,40	0,00	35 370,80	0,00	4 216,60
A155 Immobilisations corporelles en cours	1 230 358,17	53 219,00	61 370,97	1 036 190,54	80 577,66
A165 Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	3 388 846,73	432 321,05	97 209,69	2 577 683,02	281 632,97

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	1 399 010,20	8 850,00	35 370,80	1 338 243,32	16 546,28
0-5 Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Sécurité	319 019,82	0,00	61 370,97	253 641,30	4 007,35
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	574 965,94	193 569,45	468,12	352 579,57	28 348,80
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	70 999,80	41 736,24	0,00	29 263,56	0,00
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	162 711,90	95 829,72	0,00	63 170,81	3 711,37
4-3 APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Aménagement des territoires et habitat	833 649,97	92 335,84	0,00	515 059,07	226 255,26
6 Action économique	629,47	0,00	0,00	629,47	0,00
7 Environnement	2 763,91	0,00	0,00	0,00	2 763,91
8 Transports	25 095,92	0,00	0,00	25 095,92	0,00
TOTAL	3 388 846,73	432 321,05	97 209,69	2 577 683,02	281 632,97

La valorisation des données des annexes produites à l'échelle nationale et leur agrégation avec celles de l'État permettront de mesurer l'effort d'investissement consenti en faveur de la transition écologique et ainsi de faciliter la planification écologique.

AR Prefecture006-210601233-20250625-DCM20250625803-DE
Reçu le 02/07/2025**Le budget annexe : Sépulture**

Le service public industriel et commercial (SPIC) des Sépultures dispose de la seule autonomie financière, retracée au sein d'un budget annexe, depuis le 1er janvier 2024, afin de se mettre en conformité avec la réglementation. Cette activité, limitée à la construction, l'entretien et la reprise de concessions en vue de la vente de caveaux, cavurnes et enfeus était auparavant gérée par le budget principal.

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats suivants ont été constatés :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 371 321.33

Recettes : 410 673.00

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses : 433 307.41

Recettes : 437 212.43

TABLEAU DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET 2024

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
<i>LIBELLES</i>	<i>Dépenses ou Déficits</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficits</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficits</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
Opérations de l'exercice	371 321.33	410 673.00	433 307.41	437 212.43	804 628.74	847 885.43
Résultat de l'exercice	0.00	39 351.67		3 905.02	0.00	43 256.69
Résultats reportés						0.00
RESULTATS DE CLOTURE	0.00	39 351.67		3 905.02	0.00	43 256.69
Restes à réaliser	0.00	0.00				

Equipements EXTENSION DU CIMETIERE SAINT MARC**Etat du stock au 01/01/2024**

Nb	Equipement	Capacité		Prix TTC	TOTAL TTC	TOTAL HT
74	Enfeu	1	place	1 173 €	86 802 €	72 335 €
112	Enfeu	2	places	1 361 €	152 432 €	127 027 €
60	Caveau	4	places	2 224 €	133 440 €	111 200 €
12	Caveau	9	places	9 077 €	108 924 €	90 770 €
38	Cavurne	1	place	295 €	11 210 €	9 342 €

TOTAL GENERAL

492 808 €

410 673 €



AR Prefecture006-210601233-20250625-DCM20250625803-DE
Reçu le 02/07/2025**STOCK au 31/12/2024 ET DONC AU 01/01/2025**

Nb	Equipement	Capacité	Prix TTC	TOTAL TTC	TOTAL HT
70	Enfeu	1 place	1 173 €	82 110 €	68 425 €
104	Enfeu	2 places	1 361 €	141 544 €	117 953.33 €
31	Caveau	4 places	2 224 €	68 944 €	57 453.33 €
12	Caveau	9 places	9 077 €	108 924 €	90 770 €
38	Cavurne	1 place	295 €	11 210 €	9 341.67 €

TOTAL GENERAL	412 732 €	343 943.33 €
----------------------	-----------	--------------

Détail de la section d'exploitation :

Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	414 110.41
012	Charges de personnel	19 197.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		433 307.41

En dépenses, sont comptabilisées au chapitre 011 « charges à caractère général », des rétrocessions de concession pour un montant de 3 437.41 € et le montant du stock initial au 01/01/2024 pour un montant de 410 673 €

Au chapitre 012 « charges de personnel, 19 197 € € ont été comptabilisés pour la mise à disposition partielle d'agents qui assurent les missions de la régie cimetière.

Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués	93 269.10
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	343 943.33
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		437 212.43

En recettes, sont comptabilisées les ventes réalisées au titre de 2024 pour 93 269.10 €.

Par ailleurs, ce budget annexe M4 comptabilise le stock de concessions pour un montant de 343 943.33 € inscrit au chapitre 042 – Opération d'ordre budgétaire entre sections.

Détail de la section d'investissement :

Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes	27 378.00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	343 943.33
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		371 321.33

AR Prefecture

006-210601233-20250625-DCM20250625803-DE
Reçu le 02/07/2025

En dépenses, chapitre 16 « dette », on retrouve l'étalement sur 15 ans de l'avance remboursable de 410 673 € au budget principal soit la somme annuelle de 27 378 €. De plus, on retrouve la comptabilisation du stock de concessions pour un montant de 343 943.33 € au chapitre 040 – Opération d'ordre budgétaire entre sections.

Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes	410 673.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		410 673.00

En recettes, la comptabilisation de l'avance réalisée par le budget principal pour un montant de 410 673 €.

